

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 9 juin 2020**

CP2020\_06\_11  
id. 5205

*Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT  
CONTRACTÉ PAR TGH POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION  
DE 25 LOGEMENTS SITUÉS RÉSIDENCE MICHEL SIX  
8 RUE MONDÉSIR À MONTAUBAN**

En application des articles L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise est présentée par Tarn et Garonne Habitat, sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne en vue de financer l'opération d'acquisition, auprès du bailleur social Ciliopée Habitat, de 25 logements collectifs situés Résidence Michel Six, 8 rue Mondésir à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 438 764 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt Caisse d'Epargne	1 400 000 €
* Fonds propres	38 764 €
<b>Total</b>	<b>1 438 764 €</b>

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe 1) selon les dispositions ci-après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne sont définies dans le contrat n° 061611E. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'un prêt d'un montant de 1 400 000 € signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Financement acquisition et travaux	1 400 000 €
* Durée totale du prêt	30 ans
* Périodicité des échéances	Annuelle
* Taux d'intérêt actuariel annuel	1,65 %
* Profil d'amortissement	Progressif
* Frais de dossier	0,10 % du montant du prêt avec un minimum de 500 €

La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017, sur une somme égale à 560 000 € soit 40 % du montant global de 1 400 000 €, le Grand Montauban-communauté d'agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 29 janvier 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

Il est également précisé que le Département bénéficie d'un droit à réservation de deux logements, attaché à la garantie de l'emprunt.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.411-2,

Vu le contrat de prêt n° 061611E en annexe 2 signé entre Tarn et Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à hauteur de 560 000 € soit 40 % d'un montant total de 1 400 000 €, souscrit par Tarn et Garonne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 061611E (cf. annexe 2) pour l'opération d'acquisition de 25 logements situés Résidence Michel Six 8 rue Mondésir à Montauban ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et Tarn et Garonne Habitat (jointe en annexe 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC